



Conseil économique et social

Distr. générale
10 décembre 2015
Français
Original : anglais

Commission de la population et du développement

Quarante-neuvième session

11-15 avril 2016

Point 4 de l'ordre du jour provisoire¹

**Débat général sur l'expérience nationale en matière
de population sur le thème « Enrichissement de la base
de données démographiques utilisée pour le programme
de développement pour l'après-2015 »**

Déclaration présentée par Stichting Rutgers WPF et Advocates for Youth, Association italienne des femmes pour le développement, Awaz Centre for Development Services, Center for Health and Gender Equity, Inc., Deutsche Stiftung Weltbevölkerung - German Foundation for World Population, Dance4life, Family Care International, Family Health Association of Iran, Fédération internationale pour la planification familiale, Fédération pour les femmes et la planification familiale, Forum pour les femmes et le développement, New Zealand Family Planning Association, Inc., Public Health Institute, Réseau des femmes africaines pour le développement et la communication, Women for Women's Human Rights - New Ways et Women's Global Network for Reproductive Rights, organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif spécial auprès du Conseil économique et social²

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

¹ E/CN.9/2016/1

² La version originale de la présente déclaration n'a pas été revue par les services d'édition.



Déclaration

Stichting Rutgers WPF et les organisations soussignées dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, qui défendent les droits et la santé en matière de sexualité et de procréation dans le monde, saluent le thème « Enrichissement de la base de données démographiques utilisée pour le programme de développement pour l'après-2015 », adopté pour la quarante-neuvième session de la Commission de la population et du développement et se réjouissent de l'évaluation de l'organisation et des méthodes de travail futures de la Commission.

L'évolution démographique et, plus généralement, la dynamique des populations, influent fortement sur les avancées dans l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement et sur la réalisation des objectifs de développement durables fixés dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Le nombre de personnes, notamment de jeunes, qui migrent en raison du changement climatique, de l'instabilité et des conflits n'a jamais été aussi important qu'aujourd'hui. Malgré la diminution des taux de fécondité dans le monde, la population mondiale continue d'augmenter et c'est la première fois que le nombre d'habitants augmente d'un milliard aussi rapidement. Toutes mesures visant la mise en œuvre du Programme d'action et du Programme 2030, notamment les efforts que la communauté internationale déploiera en vue de l'élimination de la pauvreté et de la réduction des inégalités entre les pays et au sein de ceux-ci, devront impérativement tenir compte de ces tendances. Ces mesures devront donc s'appuyer sur les droits de l'homme, et plus particulièrement sur les droits et la santé en matière de sexualité et de procréation. Assurer le respect de ces droits constitue une condition préalable essentielle et permettra aux gouvernements et aux autres débiteurs de l'obligation d'honorer leur engagement à parvenir à un développement durable.

Les droits de l'homme sont malheureusement bafoués chaque jour, y compris les droits et la santé en matière de sexualité et de procréation. Nous sommes profondément inquiets de constater qu'aujourd'hui, 225 millions de personnes n'ont pas accès aux moyens de contraception, qu'ils désirent pourtant utiliser, que des femmes et des filles décèdent ou deviennent handicapées des suites d'une grossesse ou d'un accouchement et que chaque année, des millions de (jeunes) femmes ont recours à l'avortement illégal et pratiqué dans des conditions dangereuses. Les investissements sont insuffisants pour remédier à ces problèmes et les obstacles d'ordre social, économique, juridique, culturel et religieux, encore trop nombreux, empêchent certaines personnes d'avoir accès aux moyens de contraception de leur choix et aux informations, à l'éducation (notamment l'éducation sexuelle complète) et à l'ensemble de services de soins nécessaires en matière de sexualité et de procréation, y compris à l'avortement licite et sans risques. De même, les efforts déployés actuellement ne suffisent pas à combattre les causes qui sont à l'origine de la violence sexuelle et sexiste et les pratiques traditionnelles néfastes, telles que les mutilations génitales féminines et les mariages forcés ou précoces. Les obstacles susmentionnés sont insurmontables pour certains, en particulier pour les groupes vulnérables et notamment les femmes et les filles, les personnes à l'orientation ou à l'identité sexuelle différente, les jeunes et les adolescents, les migrants et les réfugiés, les personnes atteintes du VIH/sida et les personnes handicapées.

Les personnes concernées pourront opérer des choix de vie en toute connaissance de cause, par exemple en tenant compte du nombre d'enfant qu'elles

désirent avoir, et ainsi rester en bonne santé, uniquement si leurs droits fondamentaux sont respectés, protégés et appliqués, notamment leurs droits liés à la santé en matière de sexualité et de procréation. Assurer le respect des droits fondamentaux des personnes leur permettra d'échapper aux violences et à la discrimination dont elles font l'objet et de mener une vie heureuse et épanouie. Le respect de ces droits est une condition préalable pour parvenir à l'égalité des sexes et faire appliquer les droits des femmes et des filles, qui constituent une fin en soi et qui sont intrinsèquement liés au développement économique, social et environnemental et, par extension, aux objectifs de développement durable.

Établir une base de données démographiques et déceler les tendances en matière d'évolution de la population est crucial pour mettre en œuvre, suivre et évaluer le Programme 2030 ; c'est pourquoi il convient de débattre en profondeur des indicateurs y relatifs. Comment mesurer les évolutions démographiques et les facteurs à leur origine ? Il est crucial de mesurer les avancées dans l'accès aux droits et à la santé en matière de sexualité et de procréation pour interpréter efficacement les données démographiques. Les indicateurs doivent faire état des choix des individus, de l'accès aux services, aux informations et à l'éducation et de leur niveau de qualité et des dimensions juridiques, financières et liées aux politiques des droits et de la santé en matière de sexualité et de procréation, qui permettent d'établir si les droits sont respectés, assurés et protégés. Il conviendra de ne pas restreindre le nombre d'indicateurs mondiaux à utiliser dans la mise en œuvre du Programme 2030 avant cette dernière, mais plutôt de définir ce nombre en s'appuyant sur l'esprit des cibles et objectifs établis. Pour accomplir l'ensemble des objectifs qui visent au respect des droits et à l'accès aux services de santé en matière de sexualité et de procréation, il faut attribuer à chacun de ces objectifs des indicateurs à l'échelle nationale, régionale et internationale, afin que les engagements se concrétisent. Chaque indicateur doit être ventilé au moins par âge, sexe, niveau de revenus et lieu (zone rurale ou urbaine) pour déterminer les fondements de la discrimination et des inégalités subies par les groupes de population et, ainsi, les combattre. Par ailleurs, chaque indicateur doit être adopté par l'ensemble des pays. Seul un cadre complet d'indicateurs utilisés par l'ensemble des pays assurera l'enrichissement de la base de données démographiques et permettra un contrôle, un suivi et une reddition de comptes conformes au Programme d'action et au Programme 2030.

Il faudra impérativement enrichir la base de données démographiques, notamment en adoptant des indicateurs qui permettent de mesurer de manière significative les avancées liées aux droits et à la santé en matière de sexualité et de procréation, pour que les réussites, les débats, les problèmes décelés et les enseignements tirés dans l'application du Programme d'action et du Programme 2030 permettent effectivement d'atteindre les objectifs fixés. La Commission de la population et du développement doit davantage, lors de ses sessions annuelles, permettre le partage à l'échelle nationale, régionale et internationale des enseignements tirés, des acquis et des défis rencontrés dans l'application des programmes, tout en continuant à s'engager sur le plan politique en tenant des consultations annuelles informelles en vue de l'élaboration d'un document final. Pour ce faire, elle devrait évaluer son organisation et ses méthodes de travail futures en invitant les gouvernements et les ministres compétents à communiquer les problèmes qu'ils ont rencontrés et la manière dont ils ont pu les régler dans le cadre de l'application des programmes, tout en tirant parti de l'expérience de la société

civile, qui devrait participer aux débats. À cet égard, les discussions multipartites sont essentielles. Pour renforcer leur engagement auprès de la Commission, les pays peuvent organiser des débats ministériels et mener annuellement des consultations informelles sur l'élaboration d'un document final qui porte sur le thème principal de la session.

Si elle doit reconnaître que ses travaux sont étroitement liés aux objectifs de développement durable, la Commission de la population et du développement devrait principalement se concentrer sur le suivi et l'évaluation du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement et sur les conclusions issues de ses conférences d'examen et de suivi. Toutefois, elle doit également apporter des contributions sous plusieurs formes aux débats tenus lors du Forum politique de haut niveau pour le développement durable, notamment par le biais de son document final, et en permettant au président du Bureau de participer au Forum. Qu'il s'agisse de la Commission ou du Forum, les contributions des acteurs de la société civile doivent être davantage prises en compte, pouvant être précieuses dans le suivi et l'examen du Programme d'action et du Programme 2030.

Nous exhortons les parties compétentes à prendre les engagements suivants pour enrichir la base de données démographiques utilisée pour le Programme de développement durable à l'horizon 2030 :

- Reconnaître les liens qui unissent la dynamique des populations, les droits de l'homme, les droits et la santé en matière de sexualité et de procréation et les trois piliers du développement durable;
- Inclure des indicateurs fondés sur les droits pour évaluer le respect des droits et l'accès aux soins de santé en matière de sexualité et de procréation, les choix individuels, l'accès aux services, à l'information et à l'éducation (notamment l'éducation sexuelle complète) et leur niveau de qualité, ainsi que les dimensions juridiques, financières et liées aux politiques des données prises en compte. S'assurer que chaque indicateur est ventilé au moins par âge, par sexe, par niveau de revenu et par lieu (zone rurale ou urbaine);
- Créer, dans le cadre de la Commission de la population et du développement et de l'examen des objectifs de développement durable, des plateformes de débat et d'échange des enseignements tirés, des réussites, des défis et des lacunes relatifs à la mise en œuvre du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement et du Programme de développement durable à l'horizon 2030;
- Poursuivre les engagements politiques envers la Commission de la population et du développement en continuant à mener annuellement des consultations informelles sur le thème de la session;
- Assurer, dans le cadre du Forum politique de haut niveau pour le développement durable, la continuité entre les sessions annuelles de la Commission et l'examen du Programme 2030, et cela sans porter atteinte au principal mandat de la Commission, qui est de suivre et d'examiner le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement et les conclusions issues de ses conférences d'examen et de suivi;
- Veiller à ce que les acteurs de la société civile participent aux sessions annuelles de la Commission de la population et du développement, y compris aux consultations informelles et aux groupes multipartites, ainsi qu'aux sessions de suivi et d'examen du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

Il convient de noter que dans la présente déclaration, le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement désigne également le contenu du Programme d'action, les conclusions des conférences d'examen, le Plan directeur pour le suivi du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement au-delà de 2014, les thèmes récurrents et éléments clefs recensés pendant les sessions de la Commission de la population et du développement (le rapport indexé) et le Rapport de la Commission de la population et du développement sur les travaux de sa quarante-septième session.
